

PROPOSITION DE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES DROITS DE DOUANE

Les trois pays de l'Amérique du Nord ont convenu d'un calendrier de dix ans pour l'élimination des droits de douane applicables à presque tous les biens satisfaisant aux critères définis dans les règles d'origine communes. Le calendrier d'élimination graduelle dont ont convenu les trois partenaires comporte trois catégories. Certains biens bénéficient immédiatement de la franchise. Une autre catégorie de biens fera l'objet de cinq réductions annuelles de 1994 à 1998. Pour une troisième catégorie, la baisse des droits de douane s'effectuera en dix étapes annuelles, de 1994 à 2003. Quelques produits sont exclus de ces catégories, par exemple, les oeufs, les produits laitiers, la volaille et le sucre. L'élimination progressive des tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis se poursuivra selon les modalités convenues dans l'ALE. De ce fait, tous les droits de douane entre les deux pays auront été abolis le 1er janvier 1998.

Les tableaux suivants présentent quelques exemples du processus d'élimination progressive des droits de douane dans le commerce nord-américain.

Exemples de produits canadiens visés par l'élimination des droits de douane mexicains.

ÉLIMINATION IMMÉDIATE	CINQ ANS	DIX ANS
<ul style="list-style-type: none">▶ poisson▶ matériel de télécommunication▶ engrais et soufre	<ul style="list-style-type: none">▶ bois et papier▶ matériel de transport	<ul style="list-style-type: none">▶ ameublement▶ produits pharmaceutiques▶ jouets

Exemples de produits mexicains visés par l'élimination des tarifs douaniers canadiens

ÉLIMINATION IMMÉDIATE	CINQ ANS	DIX ANS
<ul style="list-style-type: none">▶ matériel de télécommunication▶ film et matériel photographique▶ machinerie et matériel	<ul style="list-style-type: none">▶ camions légers▶ outils▶ produits du caoutchouc	<ul style="list-style-type: none">▶ vêtements▶ chaussures▶ jouets